Le 13 février 2023 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata à la salle du Conseil.

Municipalités représentées :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Daniel Boucher (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune) Teams
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Stéphane Larochelle, maire suppl. (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Alain Morin maire suppl. (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Madame Lise Bérubé, mairesse suppl. (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Absent :

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Denis Ouellet
La secrétaire de direction	Mireille Moreau
La coordonnatrice aux finances	Michèle Boucher
Le coordonnateur Service d'aménagement	Mathieu Lehoux
Le coordonnateur Service de développement	Steve Murray

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET</u>

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

RS-014-23

2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 janvier 2023

4. Approbation des comptes du mois de février 2023 de la MRC de Témiscouata

5. Invités :

 - Madame Isabelle Tremblay, directrice adjointe exécutive RLS Témiscouata

 - Monsieur Justin Plourde, président PPAQ, secteur Bas-Saint-Laurent

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6.1 Rencontre des intervenants touristiques de la MRC
6.2 Réponse du MRNF en suivi de la résolution numéro RS-228-22
6.3 Nomination au comité ressources humaines de la MRC
6.4 Appui à l'OH du Témiscouata
6.5 Résolution pour le maintien du statu quo pour les circonscriptions électorales fédérales

7. Développement économique et rural

7.1 Dépôt du plan d'action de l'équipe des conseillers en développement rural
7.2 Délégation au comité d'investissement
7.3 Projet attractivité

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

8.1 Avis de conformité (15)

8.2 Suivi à donner sur les projets de modifications du SADR 02-10-56 et 02-10-57

8.3 Autorisation de signature des conventions de financement du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (PAMVTP) no. V2-2022-68 (phase II de la mise en place d'affichage à certaines entrées du territoire public) et v2-2022-60 (phase II de la réfection du chemin du lac du dos-de-cheval)

8.4 Analyse de risques consolidés de la MRC de Témiscouata

8.5 Embauche d'un inspecteur régional

9. Dossiers du préfet

9.1 Transport collectif régional
9.2 Suivi invitation MRC Kamouraska visite SPA
9.3 Alliance de l'énergie de l'Est
9.4 Rencontre des maires : dossiers moule zébrée et au EEE
9.5 Suivi invitation ville d'Edmundston
9.6 Association forestière Bas-Laurentienne

10. Journée des familles 2024

11. Les bons coups

12. Dossiers à venir :

12.1 _____
12.2 _____

13. Divers

13.1 Rencontre avec jeune acériculteur (LDA)
13.2 Quillethon
13.3 3-Suivi Parc national

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-015-23 2. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2023

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 16 janvier 2023 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-016-23 3. ACCEPTATION DES COMPTES DE FÉVRIER 2023 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de février 2023 de la MRC de Témiscouata, totalisant 555 967,63 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Invités :

- Madame Isabelle Tremblay, directrice adjointe exécutive RLS Témiscouata

Madame Tremblay est venue se présenter aux membres du Conseil de la MRC et précise que c'est un nouveau poste que le CISSS a créé et qu'elle est ouverte aux demandes des maires et de la MRC.

- Monsieur Justin Plourde, président PPAQ, secteur Bas-Saint-Laurent

Monsieur Justin Plourde dresse rapidement un portrait de l'importance de l'acériculture au Bas-Saint-Laurent et particulièrement au Témiscouata. Des enjeux importants sont signalés en lien avec le développement en territoire public et la lenteur administrative pour le traitement de certains dossiers. Un tableau faisant le portrait des érablières pour la MRC de Témiscouata sera transmis aux maires à titre d'information.

5. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

5.1 Rencontre des intervenants touristiques de la MRC

Le communiqué de presse a été transmis avec la convocation. Une quarantaine de personnes étaient présentes. Bilan très positif pour les dernières années en terme d'achalandage pour le Témiscouata.

5.2 Réponse du MRNF en suivi de la résolution numéro RS-228-22

Suivi au niveau de la réponse du MRNF.

5.3 Nomination au comité ressources humaines de la MRC

À titre informatif, suite au départ de Keven Ouellet-Lévesque, le Comité administratif devait nommer une autre personne au comité des ressources humaines. Lors de la dernière rencontre du Comité administratif, madame Andrée Dubé a été déléguée pour siéger au comité de ressources humaines.

RS-017-23 5.4 APPUI POLITIQUE À L'OFFICE D'HABITATION DU TÉMISCOUATA

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que la MRC de Témiscouata transmette une lettre confirmant son appui à l'Office d'habitation du Témiscouata concernant une demande de financement qui sera déposée à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.5 Résolution pour le maintien du statu quo pour les circonscriptions électorales fédérales

RS-018-23 POSITION DE LA MRC DE TÉMISCOUATA SUR LA NOUVELLE PROPOSITION DE CARTE ÉLECTORALE PROPOSÉE PAR LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a pris position par résolution RS-184-22 contre la proposition de la Commission déposée à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a préparé et présenté un mémoire à la Commission dans le cadre de sa tournée de consultation à l'automne 2022 et faisait valoir ses arguments afin de demander le maintien du statu quo pour la circonscription actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a déposé son second rapport en janvier 2023 faisant mention des modalités d'un nouveau projet de délimitation;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition ne permet pas entièrement de répondre adéquatement aux préoccupations et enjeux soulevés dans le mémoire de la MRC de Témiscouata;

CONSIDÉRANT la perte évidente de représentativité politique à la Chambre des Communes pour notre territoire ainsi que pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la proposition apporte des enjeux importants pour notre territoire relativement à la proximité au bureau de députation;

En conséquence,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata signifie son désaccord avec la nouvelle proposition, puisqu'elle présente toujours des enjeux importants pour l'avenir de notre territoire, notamment en termes de représentation politique et de proximité du gouvernement fédéral dans nos milieux et de notre population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Développement économique et rural

7.1 Dépôt du plan d'action de l'équipe des conseillers en développement rural

L'équipe de conseiller en développement rural de la MRC a présenté aux maires le plan d'action.

7.2 Délégation au comité d'investissement

Le coordonnateur du service de développement explique aux maires la composition du comité d'investissement.

7.3 Projet attractivité

Abolition du poste de la ressource pour l'attractivité à partir du 24 février prochain. Revoir le déploiement de la nouvelle entente. Réflexion à l'interne au niveau de la MRC pour savoir quel modèle correspondra le mieux à notre milieu.

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

RS-019-23 8.1. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 270 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 228 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BIENCOURT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Biencourt a adopté le 11 janvier 2023, le Règlement numéro 270 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage no 228 et ses amendements » ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des marges de recul avant maximale en dehors du périmètre urbain ainsi que les grilles de spécification incluses au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 270 intitulé le « Règlement modifiant le Règlement de zonage no 228 et ses amendements de la municipalité de Biencourt ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-020-23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-007 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy a adopté le 5 décembre 2022, le Règlement numéro 2022-007 intitulé « Règlement concernant la démolition des bâtiment patrimoniaux de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise notamment à encadrer la démolition des immeubles et la protection des biens culturels ou patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Andrée Dubé
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 2022-007 intitulé « Règlement concernant la démolition des bâtiments patrimoniaux de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-021-23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-005 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 01-2014 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy a adopté le 5 décembre 2022, le Règlement numéro 2022-005 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 01-2014 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 2022-005 intitulé le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 01-2014 et ses amendements de la municipalité de Saint-Pierre de Lamy ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-022-23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-2014 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy a adopté le 5 décembre 2022, le Règlement numéro 2022-006 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 02-2014 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 2022-006 intitulé le « Règlement modifiant le Règlement de zonage 02-2014 et ses amendements de la municipalité de Saint-Pierre de Lamy ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-023-23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 310 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a adopté le 4 octobre 2022, le Règlement numéro 373 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 310 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Morin
appuyé par Denis Blais
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 373 intitulé le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 310 et ses amendements de la municipalité de Saint-honoré-de-Témiscouata ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-024-23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a adopté le 4 octobre 2022, le Règlement numéro 372 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 312 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Alain Morin
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 372 intitulé le « Règlement modifiant le Règlement de zonage 312 et ses amendements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-025-23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2022 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSÈBE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Eusèbe a adopté le 7 novembre 2022, le Règlement numéro 13-2022 intitulé « Règlement concernant la démolition des immeubles de la Municipalité de Saint-Eusèbe »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise notamment à encadrer la démolition des immeubles et la protection des biens culturels ou patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Stéphane Larochelle
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 13-2022 intitulé « Règlement concernant la démolition des immeubles de la Municipalité de Saint-Eusèbe ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-026-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-11 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2014-06 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité d'Auclair a adopté le 6 février 2023, le Règlement numéro 2022-11 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 2014-06 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité d'Auclair à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Andrée Dubé
appuyé par Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 2022-11 intitulé le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 2014-06 et ses amendements de la municipalité d'Auclair ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-027-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2014-07 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité d'Auclair a adopté le 6 février 2023, le Règlement numéro 2022-13 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2014-07 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la municipalité d'Auclair à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lise Bérubé
appuyé par Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 2022-13 intitulé le « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2014-07 et ses amendements de la municipalité d'Auclair ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-028-23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 05-2014 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSÈBE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Eusèbe a adopté le 7 novembre 2022, le Règlement numéro 15-2022 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 05-2014 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Eusèbe à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Lise Bérubé
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 15-2022 intitulé le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 05-2014 et ses amendements de la municipalité de Saint-Eusèbe ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-029-23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2014 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSÈBE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Eusèbe a adopté le 7 novembre 2022, le Règlement numéro 14-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 04-2014 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eusèbe à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 14-2022 intitulé le « Règlement modifiant le Règlement de zonage 04-2014 et ses amendements de la municipalité de Saint-Eusèbe ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-030-23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 155-2014 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le 6 février 2023, le Règlement numéro 209-2022 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 155-2014 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité de Athanase à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 209-2022 intitulé le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 155-2014 et ses amendements de la municipalité de Saint-Athanase ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-031-23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 210-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157-2014 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le 6 février 2023, le Règlement numéro 210-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 157-2014 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Athanase à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Léo-Paul Charest
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 210-2022 intitulé le « Règlement modifiant le Règlement de zonage 157-2014 et ses amendements de la municipalité de Saint-Athanase ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-032-23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 155-2014 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le 6 février 2023, le Règlement numéro 213-2022 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 155-2014 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Athanase à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Larochelle
appuyé par Denis Blais
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 213-2022 intitulé le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 155-2014 et ses amendements de la municipalité de Saint-Athanase ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-033-23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 157-2014 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le 6 février 2023, le Règlement numéro 214-2022 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 157-2014 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Athanase à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Alain Morin
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 214-2022 intitulé le « Règlement modifiant le Règlement de zonage 157-2014 et ses amendements de la municipalité de Saint-Athanase ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Suivi à donner sur les projets de modifications du SADR 02-10-56 et 02-10-57

Nous avons reçu ces avis au mois de janvier pour les modifications de deux règlements, un avis négatif pour certaines affectations.

RS-034-23

8.3 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC (PAMVTP) NO. V2-2022-68 (PHASE II DE LA MISE EN PLACE D'AFFICHAGE À CERTAINES ENTRÉES DU TERRITOIRE PUBLIC) ET V2-2022-60 (PHASE II DE LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC DU DOS-DE-CHEVAL)

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a mis en place le Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (PAMVTP) pour favoriser la réalisation de projets durables et communautaires sur le territoire québécois;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière couvre 50 % des dépenses admissibles (sans possibilité de cumul d'aide) ;

ATTENDU QU' en décembre 2022, 2 autres projets ont été déposés par la MRC au PAMVTP et ceux-ci ont été sélectionnés par la ministre :

- Phase II de la réfection du chemin forestier menant au secteur de villégiature du lac du Dos-de-Cheval à Packington ;
- Phase II de la mise en place d'affiches de grandes dimensions à certaines entrées du territoire public ;

ATTENDU QUE la MRC est impliquée dans la gestion du projet, mais ce sont les partenaires (municipalité de Packington et le Groupement forestier de Témiscouata) qui sont impliqués financièrement ;

ATTENDU QUE le programme requiert la signature d'une convention;

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata autorisent monsieur Denis Ouellet, directeur général, à signer les conventions de financement pour les 2 autres projets retenus par le MRNF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Analyse de risques consolidés de la MRC de Témiscouata

Sécurité civile Landry avait été invité à faire une analyse de risques consolidés en mai dernier, nous venons de recevoir le rapport.

8.5 Embauche d'un inspecteur régional

Nous avons procédé à l'embauche d'un inspecteur régional, monsieur Gilbert Duquette. Il a débuté le 6 février dernier, en remplacement du congé de maternité de Rosalie Beaulieu.

Nous vous rappelons la consultation publique en sécurité incendie qui aura lieu le 15 février à 19h, à la salle du Conseil de la MRC.

9. Dossiers du préfet

9.1 Transport collectif régional

Projet au niveau du Bas-Saint-Laurent, inscrit à la séance de mars 19h à 19h45.

9.2 Suivi invitation MRC Kamouraska visite SPA

Rappel de l'invitation déjà transmise par le préfet de la MRC de Kamouraska.

9.3 Alliance de l'énergie de l'Est

Régie de l'énergie « Alliance de l'énergie de l'Est » est officiellement en place.

9.4 Rencontre des maires : dossier moule zébrée et aux EEE

Rappel aux municipalités pour le dossier de la moule zébrée et des EEE mardi le 14 février 2023 à compter de 13h30, à la salle du Conseil.

9.5 Suivi invitation ville d'Edmundston

Suivi de la rencontre avec les élus de la ville d'Edmundston le 12 février dernier. Certains sujets ont été discutés lors de cette rencontre. Ils voient la possibilité à ce que nous avions 2 à 3 rencontres par année. Rencontre prévue en avril prochain, avec les élus du haut Madawaska aussi.

9.6 Association forestière bas-laurentienne

Après vérification, la MRC a accordé une aide financière à l'Association forestière bas-laurentienne pour une période de trois ans, soit pour 2022 à 2025, par la résolution RS-CA-037-22. Par cette contribution, la MRC devient automatiquement membre de l'association.

10. Journée des familles 2024

Nous avons remis l'information aux maires concernant la journée des familles 2024. Ils doivent aviser Isabelle Dumont s'ils désirent recevoir l'événement en 2024.

11. Les bons coups

RS-035-23 REMECIEMENTS À MONSIEUR LÉO-PAUL CHAREST, MAIRE DE SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE – RENCONTRE AVEC LES ÉLUS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Il est résolu à l'unanimité,

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata remercient monsieur Léo-Paul Charest, maire de Saint-Jean-de-la-Lande, pour la coordination de la rencontre entre les élus du Témiscouata et ceux du Nouveau-Brunswick.

ADOPÉE À L'UNANIMITÉ.

12. Dossiers à venir :

12.1 _____

12.2 _____

13. Divers

1-Rencontre avec jeune acériculteur (maire de Lac-des-Aigles)

Suite aux réponses de M. Justin Plourde, M. Pierre Bossé va être en mesure de répondre au jeune acériculteur.

2-Quillethon

Monsieur Bruno Malenfant est porte-parole avec monsieur Daniel Bouchard cette année pour la 29e édition du Quillethon Lorraine Ouellet-Castonguay. Une invitation est faite aux maires, municipalités et employés de la MRC de Témiscouata à participer au quillethon qui se déroulera au Salon de quilles Témis. Pour réservation, vous devez appeler au 418-854-1360. Le coût est de 25$ par personne

3-Suivi Parc national

Nous sommes toujours en attente d'une réponse à la communication envoyée à madame Amélie Dionne en début d'année en lien avec la 2e phase du parc national.

La copie de ladite correspondance sera transmise aux maires pour information.

14. Période de questions

Pas de questions.

RS-036-23

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 22 h 05, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Mélissa Lord
appuyé par Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Serge Pelletier, Préfet

Denis Ouellet, Directeur général